

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-149

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le présent arrêté a été affiché
en Mairie de Bièvres le

07 septembre 2020

Le présent arrêté et son
dossier ont été transmis en
Préfecture le

Le présent arrêté a été notifié
le
Signature :

Le Maire de la commune de Bièvres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral numéro 2020-DDT-SE-000041 du 10 mars 2020 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour du présent arrêté portant intégration du Plan de Prévention des Risques d'inondation susvisé comme servitude d'utilité publique.

ARTICLE 2

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur le site internet de la municipalité www.bievres.fr

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, affiché en mairie et inscrit au registre des arrêtés.

03 SEP. 2020

Fait à Bièvres, le

Alain VILLENEUVE,
1^{er} adjoint au Maire,
Urbanisme et affaires foncières

